



AAPI

Association des professionnels
en accès à l'information
et en protection de la vie privée

MÉDIATHÈQUE – SITE INTERNET AAPI
ACCÈS-DIFFUSION-PROTECTION DE L'INFORMATION
WWW.AAPI.QC.CA

Tiré des Actes du 22^e Congrès – 16 et 17 avril 2014
LAISSEZ VOTRE EMPREINTE !

CONFÉRENCE

Au-delà des risques de l'infonuagique – Comment faire pour bien faire ?

M^e Cynthia Morin, avocate, chef d'équipe en matière contractuelle en AIPRP, Direction des affaires juridiques, Centre de services partagés du Québec

Dans des précédentes conférences, M. Bertrand Lauzon a décrit la démarche adoptée par le gouvernement pour évaluer comment l'infonuagique peut contribuer à accroître la performance de l'État et améliorer les services aux citoyens et aux entreprises. Par la suite, M^e Nicolas W. Vermeys a poursuivi en nous entretenant de la sécurité de l'information qui est au cœur des débats relatifs au recours à l'infonuagique par les organismes publics. En effet, l'obligation d'assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des renseignements confidentiels dont ils ont la garde limite les possibilités qui s'offrent à ces organismes quant au type, au modèle et à la gestion de nuages. La question n'est donc pas seulement d'évaluer les avantages et inconvénients liés à l'infonuagique, mais bien de déterminer si le cadre législatif en vigueur permet le recours à une telle technologie, et à quelles conditions.

Enfin, M^e Cynthia Morin nous a fait part du fait qu'aux avantages offerts par cette nouvelle façon d'acquérir des ressources en TI s'opposent des préoccupations, comme c'est le cas lors de l'avènement de nouvelles technologies. Encore méconnue et parfois sujette à appréhension en raison de la perception des risques qu'elle suscite, l'infonuagique peut constituer le levier de transformation organisationnelle par excellence. Les risques qu'elle présente peuvent par ailleurs être circonscrits de différentes façons et permettre que la confiance du public envers les organismes qui y ont recours soit maintenue. Ainsi, dans la définition de ses besoins, l'organisme devra déterminer ce qui convient le mieux, en fonction notamment de la nature du service qu'il souhaite acquérir et du type d'information à héberger dans le nuage. Selon les réponses obtenues, il pourra, si nécessaire, aborder de multiples approches pour faire face aux risques que peut présenter cette technologie, car bien qu'il n'y ait pas de recette unique, des pistes de solution existent.

11 pages

Aux fins d'utilisation de cette documentation accessible aux membres via le site Internet de l'AAPI, nous vous prions de vous référer à l'énoncé des conditions d'utilisation des documents déposés dans la Médiathèque de la section réservée aux membres. Plus précisément, il est strictement interdit de modifier le contenu, par addition, suppression ou autrement, et d'en soustraire le nom ou le logo de l'AAPI ou de ses partenaires. Tous les documents mis à la disposition des membres appartiennent à l'AAPI ou à ses concédants de licence. Cette documentation vous est offerte à des fins d'information personnelle. L'AAPI et ses concédants de licence ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie que le contenu est exhaustif, fiable, exact, exempt d'erreurs, de défauts, exempt de virus informatiques ou d'autres éléments nuisibles, ou que tous problèmes de cet ordre qui pourraient survenir sont corrigés. L'AAPI et ses concédants de licence ne sauraient être tenus responsables de quelque dommage que ce soit, y compris des dommages directs, indirects, accessoires, spéciaux, consécutifs, exemplaires ou punitifs découlant de l'accès à la documentation et aux services offerts à ses membres, de leur contenu ou de leurs outils, ou encore de l'accès à ceux-ci ou de l'utilisation de ceux-ci.

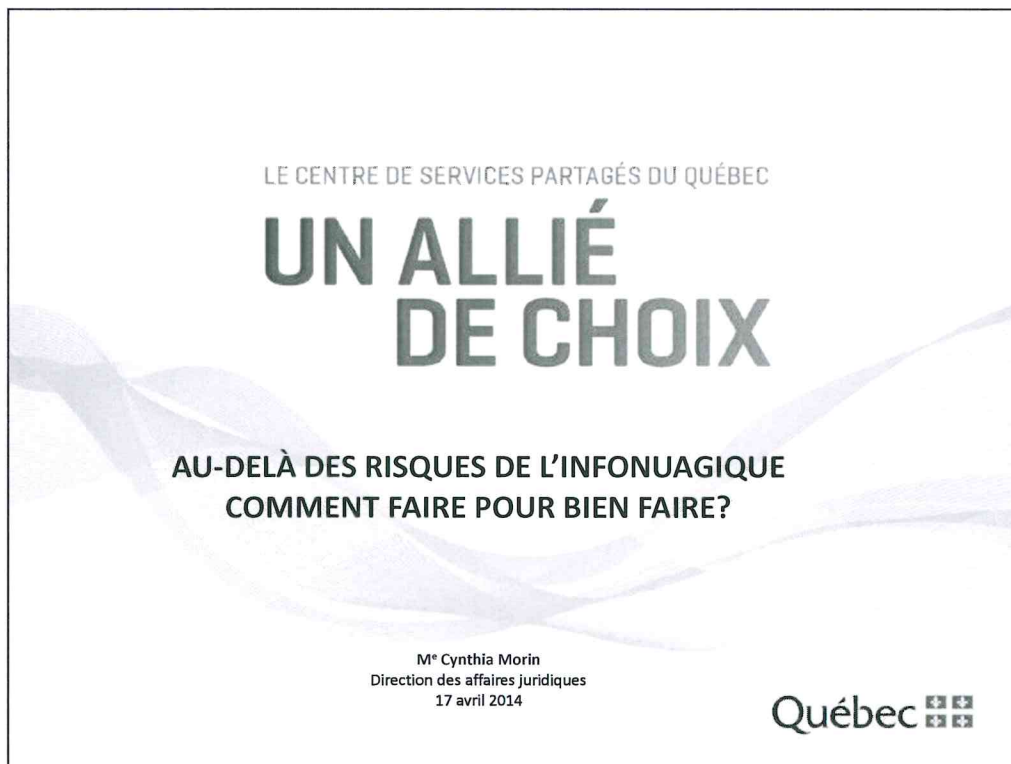
Vous pouvez reproduire ce texte, en tout ou en partie, en citant toutefois la source suivante : **Morin, C. (2014). Conférence. « Au-delà des risques de l'infonuagique – Comment faire pour bien faire ? », Actes du 22^e Congrès AAPI 2014, Montréal, SOQUIJ, p. 177-188. Médiathèque AAPI - ©AAPI-CONGRÈS 2018-2019**

CONFÉRENCE 12

Au-delà des risques de l'infonuagique. Comment faire pour bien faire ?

M^E CYNTHIA MORIN

**Chef d'équipe en matière contractuelle, en accès à l'information
et en protection des renseignements personnels, Direction des affaires
juridiques, Centre de services partagés du Québec**



UN ALLIÉ
DE CHOIX |

L'infonuagique, c'est quoi ?

- Pourquoi un nuage ?
- Pas qu'une tendance... une révolution
- Potentiel d'objets connectés à Internet pour les 10 prochaines années évalué à **19 000 milliards de dollars**

Centre
de services partagés
Québec 

UN ALLIÉ
DE CHOIX |

Vous utilisez l'infonuagique lorsque vous...

- Utilisez le courriel Web (Web mail, Gmail, Hotmail)
- Stockez vos photos en ligne au lieu d'utiliser votre ordinateur domestique sur Flickr ou d'autres sites de partage de photos
- Accédez à votre messagerie Web depuis un appareil mobile, comme une tablette ou un téléphone
- Téléchargez de la musique
- Effectuez des achats en ligne
- Collaborez avec des amis et des collègues à l'aide de Google Docs
- Stockez vos fichiers en ligne avec un service tel que Dropbox
- Devenez membre d'un site de réseautage social
- Etc.

Centre
de services partagés
Québec 



UN ALLIÉ
DE CHOIX

Pourquoi choisir l'infonuagique?

- **Se recentrer sur ses activités de missions**
- **Réaliser des économies**
- **Accéder aux données et fonctions de traitement par Internet à partir de multiples emplacements ou d'appareils**
- **Avoir accès à une variété et à une multitude de services**
 - Stockage de fichiers, courrier électronique, applications en ligne telles que Gestion relation client ou *Customer Relationship Management* (CRM), hébergement de sites Web (SaaS)
 - Outils de développement de logiciels (PaaS)
 - Etc.

Centre
de services partagés
Québec

UN ALLIÉ
DE CHOIX

Par où commencer ?

- **Pas de recette unique**
 - Plusieurs modes de déploiement (public, privé, hybride, etc.)
 - Différents modèles de prestation de services (IaaS, PaaS, SaaS)
- **Approche graduelle**
 - Services ou données accessibles ou non stratégiques
 - Courte période ou projet pilote
 - Adopter des services pour lesquels l'offre de services est mature

Centre
de services partagés
Québec



ASSOCIATION SUR L'ACCÈS
ET LA PROTECTION DE
L'INFORMATION (AAPI)

UN ALLIÉ
DE CHOIX

Quelle solution choisir ?

- **Évaluer les besoins d'affaires de l'organisme pour améliorer ou faciliter la mission**
- **Identifier les données qui seront hébergées dans le nuage**
- **Choisir le type de nuage pertinent pour le besoin envisagé**
 - Renseignements accessibles. Nuage public ?
 - Renseignements confidentiels nécessitant des mesures de sécurité élevées ? On optera pour une solution qui permet un niveau de contrôle total, et donc possiblement un réseau entièrement privé, tel un nuage privé
- **Approcher le marché**
 - S'informer sur les services déjà en place dans l'administration publique
 - Publier un avis d'appel d'intérêt
 - ✓ Explorer ou mieux connaître le marché
 - ✓ Identifier des fournisseurs potentiels et mesurer leur intérêt
 - ✓ Aider à définir le besoin de l'organisme de façon adéquate et rigoureuse
 - ✓ Mieux définir certaines exigences qui seront présentes dans les documents d'appel d'offres
 - ✓ Obtenir des éclaircissements ou compléments d'information sur des questions spécifiques

Centre
de services partagés
Québec

UN ALLIÉ
DE CHOIX

Comment l'acquérir ?

- **Marchés publics**
 - Organismes publics, organismes municipaux, sociétés d'État qui acquièrent des biens auprès des entreprises ou leur font exécuter des services ou des travaux de construction pour réaliser leurs mandats respectifs
- **Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) et ses règlements**
 - Détermine les conditions applicables en matière de contrats entre
 - **Organisme public** (ministères, organismes, personnel nommé selon la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, c. F-3.1.1), commissions scolaires, agences de santé et de services sociaux, etc.) et
 - **Contractant** (personne morale de droit privé, une société en nom collectif, en commandite ou en participation ou une personne physique qui exploite une entreprise individuelle) et
 - **Sous-contrats** qui y sont rattachés, directement ou indirectement
 - Vise notamment
 - **Contrats de services professionnels** (prestation de services de conception, création, recherche, analyse ou rédaction)
 - **Contrats d'approvisionnement** (ces derniers pouvant inclure des contrats d'achat ou de location de biens meubles, lesquels peuvent comporter des frais d'installation, de fonctionnement ou d'entretien des biens)
 - Exige
 - Lancement d'un appel d'offres public par les organismes publics **si dépense égale ou supérieure au seuil minimal** prévu dans les accords intergouvernementaux applicables
 - Ouvert aux **entreprises des territoires visés** par les accords

Centre
de services partagés
Québec



ASSOCIATION SUR L'ACCÈS
ET LA PROTECTION DE
L'INFORMATION (AAPI)

UN ALLIÉ
DE CHOIX

Comment l'acquérir ?

- **Accords intergouvernementaux**

- ACI** : Accord sur le commerce intérieur (marché canadien)
- ACCQO** : Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario
- AQNB 2008** : Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (2008)
- AMP** : Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce
- AQNY** : Accord intergouvernemental sur les marchés publics entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York
- EQO 2006** : Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario sur la mobilité de la main-d'œuvre et la reconnaissance de la qualification professionnelle, des compétences et des expériences de travail dans l'industrie de la construction (2006)

- **Variation des seuils**

- Type de contrat (acquisition de biens ou de services, travaux de construction)
- Secteur d'activité de l'acheteur
- Tableaux synthèses du Secrétariat du Conseil du trésor qui décrivent les seuils d'appel d'offres public applicables, les territoires d'ouverture, les obligations à respecter, ainsi que certaines particularités selon l'accord en vigueur ou le domaine visé (contrats de biens, de services ou de travaux de construction)

- **Exemples de seuils**

- Contrats d'approvisionnement**
 - ❖ Ministères et organismes budgétaires 25 k\$
 - ❖ Éducation 100 k\$
- Contrats de services**
 - ❖ Ministères et organismes budgétaires 100 k\$

Centre
de services partagés
Québec

UN ALLIÉ
DE CHOIX

Quelles clauses contractuelles prévoir ?

- **Sous-traitance**

- Baliser en prévoyant la soumettre à une autorisation préalable de l'organisme ou encore en l'interdisant si cela ne limite pas indûment la concurrence

- **Cession des droits et obligations du prestataire de services**

- S'assurer que les droits et obligations du prestataire de services relatifs à l'hébergement et l'exploitation de la solution d'infonuagique ne puissent être cédés, vendus, transportés ou autrement aliénés, en tout ou en partie, sans consentement de l'organisme

- **Relève et continuité des affaires**

- Exiger que le prestataire s'engage à assurer une relève de la solution en cas de sinistre, la prise de copies de sécurité des données, et que ces mécanismes soient testés à intervalle régulier
- Définir minimalement les objectifs en termes de temps de reprise des opérations après sinistre

- **Cessation ou suspension des activités du prestataire de services (ex. faillite, lock-out, fermeture)**

- Exiger de disposer régulièrement d'une copie de sécurité à jour, intègre et exploitable de ses données
- Prévoir la remise automatique des codes sources dès la fin des travaux lorsqu'il y a développement d'un logiciel ou, si ce n'est pas possible ou que la survie économique du prestataire est à craindre, prévoir un contrat d'entiercement (remise des codes chez un fiduciaire)

Centre
de services partagés
Québec



ASSOCIATION SUR L'ACCÈS
ET LA PROTECTION DE
L'INFORMATION (AAPI)

UN ALLIÉ
DE CHOIX

Quelles clauses contractuelles prévoir ?

- **Respect des mesures de sécurité**
 - Modèles de services, les modes de déploiement et l'ampleur des projets peuvent être si variables que les mesures de mitigation des risques sont uniques à chaque projet, en fonction du contexte de chaque organisation
 - Exiger du prestataire qu'il mette en place des mesures de sécurité appropriées à la valeur des données qu'il héberge ou qu'il communique, et ce, pour tous les lieux d'hébergement ou de communication utilisés en cours de contrat (incluant sites de relève)
- **Accès aux données et protection des renseignements personnels ou autrement confidentiels**
 - Accès à l'information ou accès privilégiés
 - Cloisonnement et confidentialité des données
 - Engagement de confidentialité du prestataire de services
 - Destruction ou restitution des données
- **Audits de conformité**
 - Prévoir des audits de conformité pour s'assurer que les installations et activités du prestataire demeurent conformes aux exigences de sécurité pendant toute la durée du contrat
 - Audits pourront prendre la forme d'une validation des exigences du contrat, tests d'intrusions sur les réseaux et applications et être confiés à un partenaire au choix de l'organisme
- **Journalisation des opérations**
 - Permet de garder une trace de certains événements en vue de constituer une preuve ou lors d'audits ultérieurs

Centre
de services partagés
Québec

UN ALLIÉ
DE CHOIX

Quelles clauses contractuelles prévoir ?

- **Propriété matérielle et intellectuelle**
 - Clauses permettant et garantissant une utilisation adéquate du service infonuagique adapté à ses besoins sont difficile à rencontrer dans des contrats d'adhésion pour certains services d'infonuagique de type public, par exemple
 - Clauses abusives dans les services infonuagiques publics qui précisent que le client (organisme) conserve ses droits de propriété intellectuelle sur les contenus qu'il soumet au prestataire mais que ce dernier s'accorde une licence, parfois universelle et même illimitée d'utilisation, d'hébergement, de stockage, de reproduction, de modification, de création d'œuvres dérivées de communication, de publication, de représentation publique, d'affichage ou de distribution publics desdits contenus. Certaines clauses allant même jusqu'à prévoir une renonciation par l'utilisateur à ses droits moraux
 - Prestataire devrait garantir qu'il détient les droits de propriété intellectuelle nécessaires
 - Droit d'installer ou d'exécuter un logiciel de tiers dans un contexte IaaS ou PaaS
 - Violation constitue un enjeu dont on doit se préoccuper
- **Responsabilité du prestataire de services**
 - Responsable de tous les dommages causés par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-contractants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du contrat, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du contrat
 - S'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour l'organisme contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés
 - Responsabilité du prestataire de services est limitée à cinq fois la valeur du contrat jusqu'à concurrence de 3 000 000 \$. Pour les contrats d'une valeur supérieure à 3 000 000 \$, la responsabilité du prestataire de services est limitée à la valeur du contrat
 - Cette limite financière de responsabilité ne s'applique pas au préjudice corporel ou moral ni au préjudice matériel causé par une faute intentionnelle ou une faute lourde

Centre
de services partagés
Québec



ASSOCIATION SUR L'ACCÈS
ET LA PROTECTION DE
L'INFORMATION (AAPI)

UN ALLIÉ
DE CHOIX

Quelles clauses contractuelles prévoir ?

- **Niveaux de service et performance escomptés**
- **Pénalités**
 - Non-respect des niveaux de services ou non-disponibilité de la solution ou du service
 - Perte ou vol de données, etc.
- **Transition à la sortie**
 - Dispositions relatives à la transition vers le nouveau prestataire au terme du contrat, permettant ainsi une transition organisée, efficace et sécuritaire
- **Loi applicable**
- **Résolution des différends**
- **Résiliation de contrat**
- **Fin du contrat**

Centre
de services partagés
Québec

UN ALLIÉ
DE CHOIX

Hébergement à l'extérieur du Québec ?

- **Externalisation, division et fragmentation** des données (ex. nuage public) supposent que différentes parties ou étapes du traitement des données pourraient avoir lieu sous différentes juridictions
 - S'informer** auprès du prestataire de services des lieux où il entend héberger les données et circonscrire leur protection et sécurité dans le cadre contractuel
 - Connaître** toute la chaîne de sous-traitance de votre fournisseur
 - S'assurer** que, avant de communiquer à l'extérieur du Québec des renseignements personnels ou de confier à une personne ou à un organisme à l'extérieur du Québec la tâche de détenir, d'utiliser ou de communiquer pour son compte de tels renseignements, qu'ils bénéficieraient d'une protection équivalant à celle prévue à cette loi (art. 70.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (loi sur l'accès))
 - Se protéger** par clauses contractuelles même si aucun contrat n'a préséance sur les lois d'une administration étrangère
 - Pénalités** prévues de 5 000 \$ à 50 000 \$ et si récidive, d'une amende de 10 000 \$ à 100 000 \$ (art. 159.2.)
- **Exclure l'hébergement hors Québec ?**
 - Exemple tiré de l'ACI
 - ❖ «lorsque le respect des dispositions du présent chapitre qui concernent le caractère ouvert des appels d'offres réduirait la capacité d'une Partie à maintenir la sécurité ou l'ordre public, ou encore à protéger la vie ou la santé des humains, des animaux ou des végétaux;» (art. 506 paragr. 11 e))
- **Sites d'intérêt**
 - Commissariat à la protection à la vie privée du Canada
 - Commission nationale de l'informatique et des télécommunications (CNIL) et sa carte interactive

Niveaux Équivalent Adéquat avec conditions Autorité de contrôle Non adéquat

Centre
de services partagés
Québec



ASSOCIATION SUR L'ACCÈS
ET LA PROTECTION DE
L'INFORMATION (AAPI)

UN ALLIÉ
DE CHOIX

Où vont les données ?

Centre de traitement de données dans 82 pays

Image non reproduite.

Voir ce lien pour consultation seulement

<http://www.usinenouvelle.com/article/ou-sont-vos-donnees.N169826>, 12 mars 2012

Centre
de services partagés
Québec

UN ALLIÉ
DE CHOIX

Le *Patriot Act* n'est pas seul...

- ***Patriot Act*** (Pub. L. No. 107-56) n'est pas la seule loi forçant des gouvernements à donner accès à des renseignements

«Whether you have the Patriot Act or not it doesn't matter. There will always be law enforcement methods and techniques that will access certain types of information here, there and everywhere.»

(Dr. Ann Cavoukian, Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (Ontario), Février 2011)

- **Gouvernements** de par le monde exercent depuis longtemps le droit d'accéder aux renseignements détenus par les organisations se trouvant sur leur territoire
- **Lois canadiennes** autorisent souvent des organismes gouvernementaux à partager avec des gouvernements ou organismes étrangers des renseignements personnels qui sont détenus au Canada (par le gouvernement ou par le secteur privé), sans le consentement de la personne concernée
 - ❑ *Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle* (L.R.C. 1985, 4^e suppl., c. 30) met en œuvre les traités d'entraide juridique que le Canada a conclus avec d'autres pays et qui permettent à l'un des deux gouvernements d'obtenir des éléments de preuve se trouvant sur le territoire de l'autre
 - ❑ *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (L.C. 2000, c. 17)
 - ❑ *Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration* (L.C. 1994, c. 31)
 - ❑ *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité* (L.R.C. 1985, c. C-23), etc.

Centre
de services partagés
Québec



ASSOCIATION SUR L'ACCÈS
ET LA PROTECTION DE
L'INFORMATION (AAPI)

UN ALLIÉ
DE CHOIX

Réalisations au gouvernement du Québec

- **Ministère du Tourisme, Hydro-Québec, Loto-Québec et Société des alcools du Québec**
 - ❑ Solution pour la gestion des demandes d'aide et de subventions ayant permis de réduire considérablement les coûts récurrents de 850 000 \$/an à 60 000 \$/an
- **Agence du revenu du Québec**
 - ❑ Vidéoclip promotionnel (projet RESTO) sur le mode de facturation en restauration hébergé chez Amazon Web Services (IaaS) ayant permis d'économiser plus de 330 000 \$ en infrastructures
- **Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire**
 - ❑ Infrastructures infonuagiques d'Amazon Web Services pour les élections municipales de 2013 (IaaS) ayant permis de gérer plus d'utilisateurs (22 000 usagers simultanés) sur une courte période de temps
- **Régie des installations olympiques**
 - ❑ Solution infonuagique Octopus-ITSM pour la gestion des opérations (*help desk*) (SaaS)
- **Centre de services partagés du Québec et Agence du revenu du Québec**
 - ❑ SAGIR3 (SaaS)

Centre
de services partagés
Québec 

UN ALLIÉ
DE CHOIX

Un exemple concret – Dotation en ligne (SAGIR3)

- **Lancement par le CSPQ d'un appel d'offres en décembre 2012**
 - ❑ visant à obtenir les services d'un prestataire pour les besoins de **Revenu Québec** et du **CSPQ** pour l'hébergement de données et l'utilisation de logiciels requis pour les opérations de dotation en ligne
- **Accords applicables**
 - ❑ Accord sur le commerce intérieur, Accord Québec-Ontario, Accord Québec-Nouveau-Brunswick, Accord Québec-New York
- **Clause d'hébergement des données pour se conformer à l'article 70.1 de la loi sur l'accès**
 - ❑ En aucun temps les renseignements personnels ne pourront être transférés à l'extérieur du Québec à moins que l'organisme soit assuré qu'ils bénéficient d'une protection équivalant à celle prévue à la loi sur l'accès
 - ❑ Cette exigence inclut tout lieu d'hébergement des renseignements personnels incluant les sites de relève et de copies de sauvegarde
 - ❑ Fournisseur devait déposer les documents, pour examen, et faire une demande d'autorisation auprès de l'organisme au plus tard dix (10) jours avant la date de clôture de l'appel d'offres
- **Autorisation d'hébergement**
 - ❑ Demandes d'hébergement en Europe et analyses conjointes des lois
 - ❑ *Notion de *data processor* (sous-traitant) et *data controller* (responsable du traitement) et responsabilités liées
- **Adjudicataire**
 - ❑ Bell Canada
 - ❑ Site principal et site de relève : Montréal

Centre
de services partagés
Québec 



ASSOCIATION SUR L'ACCÈS
ET LA PROTECTION DE
L'INFORMATION (AAPI)

UN ALLIÉ
DE CHOIX

1.3 CLAUSE D'HÉBERGEMENT

Les renseignements personnels recueillis dans le cadre de (inscrire le contexte du contrat) doivent être hébergés au Québec. En aucun temps ces renseignements ne pourront être transférés à l'extérieur du Québec à moins que le (nom de l'organisme) soit assuré qu'ils bénéficient d'une protection équivalente à celle prévue à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1), ci-après, Loi sur l'accès. Cette exigence inclut tout lieu d'hébergement des renseignements personnels dont notamment les sites de relève et de copies de sauvegarde permettant de répondre aux exigences du présent appel d'offres.

Le fournisseur doit avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du (nom de l'organisme) pour que ce dernier lui confie la tâche de détenir des renseignements personnels, les utiliser ou les communiquer à l'extérieur du Québec.

Pour que le (nom de l'organisme) puisse fournir cette autorisation, le fournisseur doit soumettre au (nom de l'organisme), pour examen, les lois, règlements, procédures, standards, directives, politiques ou documents de même nature, de la province ou du pays où le fournisseur détient les renseignements personnels, les utilisera ou les communiquera. Le fournisseur devra déposer les documents, pour examen, et faire une demande d'autorisation auprès du représentant désigné du (nom de l'organisme), au plus tard, dix (10) jours avant la date de clôture de l'appel d'offres.

Si le (nom de l'organisme) estime, après analyse des documents déposés par le fournisseur, que les renseignements personnels ne bénéficieront pas d'une protection équivalente à celle prévue à la Loi sur l'accès, l'autorisation du (nom de l'organisme) de détenir, les utiliser ou communiquer des renseignements personnels à l'extérieur du Québec ne pourra être accordée au fournisseur.

De plus, lorsqu'en cours de contrat, des modifications sont apportées aux lois, règlements, procédures, standards, directives, politiques ou documents de même nature, de la province ou du pays où le fournisseur détient les renseignements personnels, le fournisseur doit en aviser le (nom de l'organisme) et lui fournir copie des documents modifiés. Si le (nom de l'organisme) est d'avis que les modifications apportées sont de nature à compromettre et ne plus assurer une protection équivalente à la Loi sur l'accès, le (nom de l'organisme) se réserve le droit de résilier le contrat selon les dispositions visées à (mettre l'article du gabarit portant sur la résiliation).

Si en cours de contrat, le fournisseur souhaite modifier le lieu d'hébergement, il devra en obtenir l'autorisation du (nom de l'organisme) tel que stipulé aux paragraphes précédents.

Centre
de services partagés
Québec

UN ALLIÉ
DE CHOIX

Lettre d'autorisation

Objet : Autorisation du CSPQ pour un site d'hébergement
Appel d'offres numéro xxx

Madame, Monsieur...,

Dans le cadre de l'appel d'offres portant le numéro : ... et tel que demandé à la clause 1.3 des documents d'appel d'offres « CLAUSE D'HÉBERGEMENT », vous nous avez soumis pour examen les lois et directives des pays où vous souhaitez détenir les renseignements personnels et ce, en vue de l'obtention d'une autorisation par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour un site d'hébergement à l'extérieur du Québec.

Suite à l'analyse conjointe des documents que vous nous avez soumis pour l'hébergement (nom du pays) et pour un site de relève en (nom du pays), le CSPQ et l'Agence du Revenu du Québec en arrivent à la conclusion que la protection des renseignements personnels qui sera accordée dans les pays précités est équivalente à celle prévue à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

Dans l'éventualité où vous seriez retenu à titre d'adjudicataire du contrat à être signé, le CSPQ vous accorde l'autorisation d'héberger (nom du pays), de même qu'en (nom du pays) pour le site de relève, les renseignements personnels qui seront détenus, utilisés ou communiqués pour le compte du CSPQ et de l'ARQ.

(formule de politesse)

Centre
de services partagés
Québec



ASSOCIATION SUR L'ACCÈS
ET LA PROTECTION DE
L'INFORMATION (AAPI)

UN ALLIÉ
DE CHOIX

Impliquer les parties prenantes

- Dirigeant sectoriel (ou réseau) de l'information doit jouer un rôle essentiel dans le processus d'autorisation du recours à un service infonuagique
- Responsable organisationnel de la sécurité de l'information (ROSI et anciennement le RSI)
- Responsable de l'accès et de la protection des renseignements personnels
- Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (comité AIPRP) et comité chargé de la sécurité de l'information présidé par le dirigeant de l'OP ou son représentant (généralement le ROSI)
- Service d'architecture d'entreprise et les responsables du volet affaires
- Détenteur de l'information
- Responsables de la gestion contractuelle
- Conseillers juridiques, les responsables de la vérification interne, les spécialistes de la gestion documentaire et toute autre personne selon le contexte de l'organisation et du projet

Centre
de services partagés
Québec

UN ALLIÉ
DE CHOIX

Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, c. G-1.03)

- Établi un cadre de gouvernance et de gestion en matière de ressources informationnelles
- Applicable aux ministères et à la plupart des organismes publics (y compris le secteur de l'éducation et de la santé et des services sociaux)
- Autorisation requise pour les projets en matière de ressources informationnelles (gouvernement, Conseil du trésor, MELS, MSSS, CA, PDG)
- Important que tout projet en infonuagique fasse l'objet d'une évaluation du processus d'autorisation auquel il est soumis
- Suivi et reddition de compte des projets et activités en ressources informationnelles (production annuelle de planification triennale, programmation ou bilan annuel des réalisations)

Centre
de services partagés
Québec



ASSOCIATION SUR L'ACCÈS
ET LA PROTECTION DE
L'INFORMATION (AAPI)

UN ALLIÉ
DE CHOIX |

Conclusion

- Identification des besoins bien planifiée
- Définition des exigences de sécurité
- Évaluation du prestataire rigoureuse
- Parties prenantes impliquées
- Responsable bien informé sur les développements
- Gages de succès**

Centre
de services partagés
Québec 

UN ALLIÉ
DE CHOIX |

Des questions ?

Merci de votre attention

Centre
de services partagés
Québec 



ASSOCIATION SUR L'ACCÈS
ET LA PROTECTION DE
L'INFORMATION (AAPI)